

# VERSEMENTS LIBRES PROGRAMMÉS

**PERSONNES MORALES** 

#### **SCPI Primovie**

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable. Capital social minimum : 760 000 €.

Siège social : 36, rue de Naples 75008 PARIS. Tél. : 01 44 21 73 93. 752 924 845 RCS PARIS.

Objet social: acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.



#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel sont recueillies dans ce document par Primonial en qualité de responsable de traitement. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du responsable de traitement Primonial à l'adresse suivante DDP – Primonial 6-8 rue du Général Foy CS 90130 75380 Paris cedex 8 ou par mail : DDP@primonial.fr

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Ces données sont accessibles aux seuls employés habilités de Primonial et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour les seuls besoins d'administrations et de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. S'agissant des sous-traitants, les données ne seront communiquées qu'aux seuls d'entre eux présentant des garanties suffisantes en termes de sécurité et de confidentialité des données, conformément au Règlement (UE) 2016/679.

Les données collectées et traitées dans le cadre de la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires seront conservées, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles le responsable de traitement est tenu.

Les éventuelles données qui font l'objet d'une obligation d'archivage en application d'une disposition législative ou réglementaire, seront archivées dans les conditions prévues par le(s) texte(s) en vigueur.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et vous pouvez demander à ce qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées selon les cas. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données vous concernant fassent l'objet d'un traitement.

Vous pouvez enfin définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. Vos directives seront enregistrées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée.

Pour exercer les droits précités, vous pouvez envoyer un mail ou un courrier postal à l'adresse suivante : service.reclamations@primonial.fr ou Primonial – Service Réclamations – 6-8 rue du Général Foy CS 90130 75380 Paris cedex 8.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



# SCPI PRIMOVIE

# VERSEMENTS PROGRAMMÉS

#### **PERSONNES MORALES**

Le présent document permet aux associés personnes morales de la SCPI Primovie de programmer, à une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, des versements réguliers sur le compte de la SCPI Primovie. Les versements se font en nombre de parts, et peuvent être modifiés/annulés sans frais.

Ce dispositif a vocation à permettre aux associés de la SCPI Primovie de souscrire de façon simple, en fonction d'un effort d'épargne adapté à leurs revenus.

- ☐ Je reconnais / nous reconnaissons :
  - · avoir déjà souscrit des parts de la SCPI Primovie
  - avoir pris connaissance des modalités de souscription et des facteurs de risque détaillés dans ce document, ainsi que de la documentation réglementaire : statuts de la Société, la note d'information en cours de validité et visée par l'Autorité des Marchés Financiers, Document d'informations clés, derniers Bulletin Trimestriel d'Information et Rapport Annuel
  - être informé(s) que la Société ne garantit pas la revente des parts
  - être informé(s) que la jouissance des parts est effective au 1er jour du 6ème mois qui suit le prélèvement afférent
  - · que les parts de la SCPI ne sont pas souscrites au bénéfice direct ou indirect d'une US Person

J'ai/nous avons bien noté que je pourrai/nous pourrions annuler le nombre de parts et la fréquence de mes/nos versements
sans frais, à compter de la réception par Primonial REIM de ce formulaire au 36 rue de Naples, 75008 Paris. La modification/
annulation interviendra le mois suivant.

En cas de rejet d'un prélèvement, la Société de Gestion se réserve le droit d'annuler le programme de versement.

# SIGNATURE SOUSCRIPTEUR

#### **DOCUMENTS À JOINDRE**

Pour les associés personnes morales ayant souscrit plus d'un an avant la date de signature du présent formulaire

- 1. un Relevé d'Identité Bancaire,
- 2. la copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité, ou du passeport, du représentant légal,
- 3. le pouvoir et la copie de la pièce d'identité des personnes ayant pouvoirs et signature (si différents du représentant légal),
- 4. le document sur le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de l'opération et copie(s) recto/verso de leur pièce d'identité,
- 5. un K-bis de moins de 3 mois,
- 6. les statuts certifiés conformes par le représentant légal, les statuts certifiés conformes par le représentant légal,
- 7. les derniers bilan et compte de résultat,
- 8. un formulaire d'auto-certification FATCA/CRS dûment complété,
- 9. la fiche de diligence (le cas échéant),
- 10. un justificatif de provenance des fonds.

Original: Primonial REIM Copie 1: Primonial Copie 2: Conseiller Copie 3: Client 3/6

# **SCPI PRIMOVIE**

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, autorisée à faire offre au public.

Capital social minimum : 760 000 €.

Siège social : 36, rue de Naples 75008 PARIS. Tél. : 01 44 21 73 93.

752 924 845 RCS PARIS. Objet social: acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION
Référence Client :

	EDSONNES MODALES						
	ERSONNES MORALES						
Forme juridique :		tant légal :					
Nom / Dénomination sociale :		Qualité :					
Adresse:							
Code postal: Ville:		à:					
Téléphone :	Bánáficiairo(s) affactif(s) do	l'opération :					
Email:							
N° SIRET :		IR					
N° APE : [  ]	Les US Persons ne sont pas autorisées à la souscription.						
PROCEA	MMATION DES VERSEMENTS						
	■ MODIFICATION¹ □ SUSPEN						
Je souhaite acquérirparts de la SCPI l	Primovie						
nombre de parts en toutes lettres :							
aux conditions de souscription en vigueur à la date de signification prélèvement. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer		itions en vigueur à la date de chaque					
Je souhaite être prélevé à la fréquence suivante (1 cho	ix possible) :						
☐ Mensuelle :	☐ <b>Trimestrielle</b> (dernie	er jour ouvré du trimestre civil)					
☐ Le 15 du mois	$\square$ Semestrielle (dernie	er jour ouvré du semestre civil)					
☐ Le dernier jour du mois	$\Box$ <b>Annuelle</b> (dernier jou	ur ouvré de l'année civile)					
Lorsque le jour du prélèvement n'est pas ouvré, le prélèvement a lieu le jour ouvré bancaire précédent. Le premier prélèvement a lieu le mois suivant le mois d'enregistrement de la demande de programmation de versements.							
MANDAT SEP	A DE PRÉLÈVEMENT RÉCURR	RENT					
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez							
PRIMONIAL REIM à envoyer des instructions à votre							
banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions							
de PRIMONIAL REIM. Le prélèvement aura lieu le mois							
suivant le mois de réception de votre programme de	Référence Unique de Mandat (RUM	) : Référence indiquée dans l'échéancier des prélèvements qui					
versements réguliers.		sera communiqué par la Société de Gestion					
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention	COMPTE À DÉBITER						
que vous avez passée avec elle. Toute demande de	BIC						
remboursement doit être présentée dans les 8 semaines	IBAN	CRÉANCIER Nom du créancier : SCPI PRIMOVIE Identifiant créancier SEPA (ICS) de Primovie : FR32ZZZ646812					
suivant la date de débit de votre compte. Vos droits	N						
concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre	Identifiant créancier SEPA (ICS) de						
banque.	Adresse: 36, rue de Naples – 75008	8 PARIS – FRANCE					
		À COMPLÉTER PAR LE CONSEILLER					
	Ī	Nom - Prénom du Conseiller :					
Fait à le							
		Code :					
SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE ET CACHET					
		ordinaria El Gaerre					
1 Cette opération annule et remplace la précédente mise en place de versements ré	guliers.						

Original: Primonial REIM Copie 1: Primonial Copie 2: Conseiller Copie 3: Client 4/6

### SCPI PRIMOVIE

#### MODALITÉS RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

Date d'ouverture : 23 août 2012

Montant du capital social initial: 772 800 Euros divisé en 4 830 parts de 160 Euros de valeur nominale.

Montant de la première souscription publique: 25 130 880 Euros divisé en 157 068 parts de 160 Euros de valeur nominale.

Montant du capital social statutaire maximal: 2 000 000 000 Euros divisé en 12 500 000 parts de 160 Euros de valeur nominale. Il a été décidé en Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2017 de porter le capital social statutaire de 1 000 000 000 Euros à

2 000 000 000 Euros.

Prix de souscription: Valeur nominale: 160 Euros

Prime d'émission : 43 Euros dont commission de souscription : 18,57 € TTC

(9,15 % TTC, au taux de TVA actuellement en vigueur de 20 %, du prix de

souscription prime d'émission incluse)
- au titre des frais de collecte : 16,75 € TTI

(8,25 % TTI, commission exonérée de TVA conformément à l'article 261-C-1°-e du

Code Général des Impôts)

- au titre des frais de recherche et d'investissement : 1,82 € TTC

(0,75 % HT soit 0,9 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur de 20 %)

Soit un Prix de souscription d'une part : 203 Euros.

Date de jouissance : à partir du 1er jour du 6ème mois qui suit la souscription accompagnée du règlement afférent.

Responsabilité à l'égard des tiers : la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société.

**Fiscalité :** la SCPI PRIMOVIE bénéficie du régime fiscal prévu par l'article 239 septies du Code Général des Impôts imposant le revenu entre les mains de chaque associé.

L'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction (calculée au prorata de ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts) du revenu net de la Société.

À ce titre, il bénéficie du régime de réduction des charges de la propriété prévu par la loi de finances en vigueur pour l'imposition des revenus fonciers.

La fiscalité est propre à chaque investisseur et requiert une analyse personnalisée.

En cas de cession des parts par des associés personnes physiques, les cessions de parts de SCPI relèvent du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

**Distribution :** La commission de souscription, comprise dans le prix de la part, est de 9,15 % TTC. Le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Les statuts ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2016.

Leur mise à jour a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

#### **FACTEURS DE RISQUES**

L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction :

- des revenus potentiels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière ;
- du montant du capital que vous percevrez lors du retrait de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

Les parts de SCPI doivent être acquises dans une optique de long terme et de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée est de 10 ans.

L'investissement en parts de SCPI comporte un risque de perte en capital, le capital investi n'est pas garanti.

Ce placement étant investi exclusivement en immobilier, il est considéré comme peu liquide. Les modalités de retrait (vente) des parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie, la Société ne garantissant, ni la revente de vos parts, ni le retrait.

En cas de blocage des retraits, les cessions de parts pourront être réalisées sur le marché secondaire, lors de la confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI. En aucun cas les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

En cas de souscription à crédit, si les revenus attachés aux parts souscrites à crédit ne sont pas suffisants pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse de la valeur de retrait des parts, le souscripteur devra payer la différence. En outre, en cas de défaillance au remboursement du prêt consenti, l'établissement prêteur pourrait demander la vente des parts de SCPI, pouvant entraîner une perte de capital.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI « Primovie » est une SCPI pouvant statutairement recourir à l'endettement à hauteur de 30 % maximum de la valeur comptable des actifs pour financer ses investissements.

Dès lors, le montant du capital qui sera perçu lors du retrait des parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la Société, sera subordonné au remboursement préalable de l'emprunt contracté par la SCPI.

Original: Primonial REIM Copie 1: Primonial Copie 2: Conseiller Copie 3: Client 5 / 6

Le service clients de Primonial REIM est à votre disposition tout au long de la vie de votre placement, pour toute demande d'information sur ce dernier ou pour toute modification de votre compte client.

#### **VOUS POUVEZ LE CONTACTER:**

par téléphone : **01 44 21 73 93** 

par courriel: serviceclients@primonialreim.com

- **Dés l'enregistrement de votre programme de versements** vous recevrez un échéancier des prélèvements à venir et, tous les ans, une actualisation de votre attestation de propriété de parts.
- Dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre et à partir de l'entrée en jouissance des parts vous recevrez :
  - · un avis de virement des dividendes trimestriels,
  - un bulletin trimestriel d'information qui vous permettra de suivre la gestion de votre placement (acquisitions, collecte, distribution, etc.).
- En avril de chaque année nous vous adresserons par courrier :
  - · un récapitulatif des revenus à déclarer,
  - un mode d'emploi pour faciliter votre déclaration fiscale concernant votre SCPI,
  - une indication de la valorisation de vos parts au titre de l'IFI.
- En mai de chaque année, nous vous adresserons une convocation pour les assemblées générales annuelles de votre SCPI, accompagnée des documents suivants :
  - ordre du jour de l'Assemblée Générale,
  - · bulletin de vote,
  - rapport annuel de votre SCPI.

#### SOCIÉTÉ DE GESTION: Primonial REIM

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 825 100 euros.

Enregistrée sous le n° 531 231 124 00045 RCS Paris - APE 6630Z.

Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le n° GP 11 000043. Agrément AIFM en date du 10 juin 2014. Titulaire de la carte professionnelle portant les mentions «Gestion Immobilière» et «Transactions sur immeubles et fonds de commerce» numéro CPI 7501 2016 000 007 568, délivrée le 17 mai 2016 par la CCI de Paris Ile-de-France, et garantie par la société CNA Insurance Company Ltd, située 37 rue de Liège – 75008 PARIS.

Siège social : 36 rue de Naples, 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Télécopie : 01 44 21 71 23

www.primonialreim.com

« Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont obligatoires pour le traitement de votre demande de souscription. Ces informations pourront être utilisées / communiquées par Primonial REIM, les sociétés du groupe Primonial, ses prestataires et partenaires pour : la gestion et le suivi de votre souscription, les besoins de la relation client, répondre aux obligations légales et réglementaires, (notamment dans le cadre de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant une demande à Primonial REIM par courrier postal au 36, rue de Naples 75008 Paris ou par e-mail à deontologie@primonialreim.fr. »

OC03278 - 102019 - PREIM\_BS\_PM\_VLP\_Primovie

### DOCUMENT STRICTEMENT CONFIDENTIEL RÉALISÉ LE

1	1		1	1	1	

# SYNTHÈSE PATRIMONIALE PERSONNE MORALE

ASSURANCE VIE CAPITALISATION / SCPI /INSTRUMENTS FINANCIERS EN NOMINATIF PUR

Les informations sont recueillies en application des articles l.561-5 et l.561-6 du Code monétaire et financier liés à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

PARTENARIAT EXTERNE NOVEMBRE 2017

¹¹EXEMPLES: COMPTE À TERME, MONÉTAIRE, COMPTE RÉMUNÉRÉ. ²² EXEMPLES: ACTIONS, OBLIGATIONS.

1/2

			agissez pou	r le compte d'un	ne entite) (	(À REMPLIR OBLIGAT				
DÉNOMINATION OU DATE DE CRÉATION		E:		RCS :		FOF	RME JURIDIQUE	(SCI, SA, SARL,	):	
ACTIVITÉ :	INIAIDE DE L'INIVE	CTICOFMENT:					DE NAF (OU A ÉNOM :	PE) :		
FONCTION:ADRESSE E-MAIL		SIISSEMENI				FRI	ENOW .			
A-T-ELLE UNE ACT SI OUI, DANS QU EFFECTIFS:	JELS PAYS:	DE L'UNION EUF	ROPÉENNE ?	□ Ουι	□ Non					
• ORIGINE	DES FON	DS ET OB	JET DE L	OPÉRATION	<b>V</b> (À REMP	LIR OBLIGATOIREME	NT POUR TOU	TE OPÉRATION	1)	
rigine des	fonds									
ORIGINE DES F	ONDS À PRÉCISER	:								
bjet de l'o	pération									
☐ VALORISATION☐ AUTRE (À PRÉCI		CONSTITUTION		□ Rеснетсне п	DE REVENUS	□ Nantisseme	ENT TRA	ANSMISSION P	ATRIMONIAL	☐ Trésorerie
• INFORMA	ATIONS FIN	NANCIÈRE	S ACTUE			DIREMENT LORS DE L DE LA SOCIÉTÉ A COI				
☐ Imposition	: 🗖 Імрôт	SUR LE REVENU	DES PERSON			ITION SUR LES SOCI		Non imposa	BLE	
				que EE ou CO) : .						
☐ Chiffres d'a ☐ Montant tot			•							
☐ Moins de 1 M				E 1 ET 5 MILLIONS			5 ET 10 MIL			
☐ ENTRE 10 ET				E 20 ET 50 MILLION 0 <b>- 15</b> %		15 - 50 %	rieur à 50 mi I	ILLIONS E <b>50 - 75</b> 9	% I	Plus de 75 %
Quelle est la	a répartition d	le vos investis	sements?	DES ACTIFS DÉ		DES ACTIFS DÉTE		DES ACTIFS DÉ		DES ACTIFS DÉTENUS
Ī	PLACEMENT DE 1	résorerie coul								
-		NT À MOYEN-LON								
-	INVESTISSEM	ENTS IMMOBILIE	RS DIRECTS							
• BÉNÉFIC	IAIRES EF	FECTIFS D	E L'OPÉF	RATION (A REM OU SI I	iplir obliga La situation	Toirement lors di N de la société a c	e la premiere Connu des mo	E SOUSCRIPTIC ODIFICATIONS)	ON	
□A - Si la pers										
La société es □Non		e par un ou plu ⊐Oui <b>(Si OUI, r</b> e			ctement ou	indirectement, pl	us de 25 % d	du capital ou	des droits	de vote de la société
Des personne sur l'assemb	es physiques ex lée générale de	ercent-elles, pa	ar tout autre (exemples : n	moyen, un pouvoir nembre du directo	r de contrôle oire, du Con	e sur les organes c seil de surveilland	le gestion, d' ce, du consei	administratio il d'administi	on ou de dir ration, man	ection de la société o dataires sociaux) ?
□Non		□Oui ( <b>Si OUI,</b> re		tie C) lation ou une fidu	iolo :					
	eurs personnes effet d'un acte	s physiques sor	nt-elles titula devenir ?	ires de droits por		% au moins des	biens de la p	ersonne mo	rale ou de l	a fiducie, ou ont-elle:
				stituant, de fiduci	aire ou de b	énéficiaire ?				
□Non □C - Identifica		□0ui (Si 0UI, re iciaires effecti			ıstificatif ei	n cours de validité	ex:CNI na	assenort)		
1 🗖 Monsieu		☐ Madame		Personne	politiquem	ent exposée (Voir A			□Non	
Nom : 2  Monsieu Nom :	r	☐ Madame	/ Mlle	PRÉNOMS : Personne PRÉNOMS :	politiquem	ent exposée (Voir A	Annexe au verso)	: □0ui	□Non	
3 Monsieu	r	☐ Madame	/ Mlle	Personne	politiquem	ent exposée (Voir A	Annexe au verso)	: 🗖 Oui	□Non	
Nom:	r	☐ Madame	/ Mlle		politiquem	ent exposée (Voir A	Annexe au verso)	: <b>□</b> 0ui	□Non	
Nом:				PRÉNOMS :						
Les données per finalités principa	rsonnelles recueilli Jes suivantes : gesti	es sont nécessaire	s au traitement d	de votre dossier par Pri	imonial, respoi	aitants, prospection et	t par ses presta	taires / sous-tra	itants. Elles po	ourront être utilisées pour le 1s légales et réglementaires iée, relative à l'Informatique t en oeuvre un traitement d s articles L.561-5 et L.561-2
	, prénom du C		John Modern Hall		re du CGP	0 (21 11010 E100 I 740 UU (		gnature du s		
Ráfá	rences Primo	nial								
			L Fait à :							

# ANNEXE

#### Personnes politiquement exposées et fonctions politiques juridictionnelles ou administratives

Les clients qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, l'une des fonctions suivantes, pour le compte d'une autre état :

- Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ;
- Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours;
- Membre d'une cour des comptes ;
- Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;

- Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.
- Y compris les membres directs de leur famille :
- Le conjoint ou le concubin notoire ;
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

Ou les personnes connues pour leur être étroitement associées :

- Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client.



## Formulaire d'auto-certification

#### Personne morale - FATCA / CRS

Les exigences législatives et réglementaires issues de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (« NCD ») en matière d'Echanges Automatiques d'Informations relatifs aux comptes financiers dite « Common Reporting Standard » (« CRS ») et de la loi dite « FATCA » (« Foreign Account Tax Act »), requièrent que Primonial REIM recueille et déclare certaines informations concernant les titulaires de comptes financiers.

Le présent formulaire doit obligatoirement être complété, pour toute opération (souscription, rachat etc.) ainsi que pour tout changement de circonstances rendant incorrect ou incomplet ce formulaire.

En cas de questions de nature fiscale, veuillez-vous rapprocher de votre conseiller fiscal ou de l'administration fiscale de votre pays de résidence.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

• S'agissant de « CRS », le portail de l'OCDE :

http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm

• S'agissant de « FATCA », le portail de l'IRS (« Internal Revenue Service ») :

https://www.irs.gov/businesses/corporations/foreign-account-tax-compliance-act-fatca

#### Section I - Identification du souscripteur

	Identification de l'entité personne morale
Dénomination / Raison sociale	
Forme juridique	
Représentant légal	
Numéro SIREN	
Pays de constitution ou d'immatriculation	
Lieu du siège social	
Adresse(s) d'exploitation	
Adresses(s) postale(s)	

#### Section II - Identification de la résidence fiscale

A. FAT	CA		
L'entité personne morale est-elle titulaire d'obligations fiscales aux Etats-Unis ? <sup>1</sup>	□ OUI	□ NON	
En cas de réponse positive, veuillez indiquer votre TIN ci- contre ainsi que compléter le formulaire W-9 (accessible sur le lien suivant <a href="https://www.irs.gov/pub/irs-">https://www.irs.gov/pub/irs-</a> pdf/fw9.pdf), et le remettre à Primonial / Primonial			

En fonction des renseignements donnés, il pourra être requis du souscripteur des informations et/ou documents complémentaires : formulaire W-8BEN-E dûment complété selon le cas notamment.

B. CRS								
Veuillez indiquer ci-dessous le ou les pays de résidence fiscale <sup>2</sup> de l'entité personne morale	Veuillez indiquer ci-dessous le/les numéros d'identification fiscale correspondant(s) (NIF)*							

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf définition de « personne américaine » en annexe 2 du présent formulaire

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale

*Dans le cas où le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF, et dans le cas où le pays de résidence fiscale émet un NIF et que l'entité personne morale n'en dispose pas, merci d'indiquer la motivation ci-dessous.  Egalement, si nécessaire, veuillez indiquer le numéro attribué ayant une fonction équivalente.										
Section III - Détermination du statut FATCA/CRS de l'entité/personne morale										
Pour votre bonne compréhension, en annexe du présent formulaire d'auto-certification, sont développées les définitions des termes et notions suivis d'un astérisque (*).										
Merci de cocher la case du statut approprié de l'entité/personne morale :										
$\Box$ (A) <b>Institution financière*</b> (assurance vie, dépositaire, établissement bancaire, <i>entités d'investissement*</i> )										
□ <b>Institution financière</b> enregistrée auprès de l'IRS³										
Si vous êtes une institution financière enregistrée auprès de l'IRS <sup>4</sup> , veuillez indiquer ci-après le numéro GIIN de l'entité, et en cas d'absence, un motif :										
Numéro GIIN (Global Intermediary Identification Number):										
En cas d'absence, motif :										
□ (B) Entité non financière active*										
$\square$ (C) Entité non financière passive*										
□ (D) <b>Autre,</b> merci d'indiquer le statut de la personne morale au regard de la réglementation FATCA/CRS:										
Section IV - Identification et documentation des « personnes détenant le contrôle » de l'entité personne morale										
Si vous avez répondu « oui » au C de la section III ci-dessus ou que vous êtes une entité d'investissement ressortissante d'un pays <u>non</u> signataire de l'accord CRS, merci de compléter cette section.										
L'entité personne morale fait-elle l'objet d'un contrôle, direct ou indirect, par une ou plusieurs personnes physiques détenant plus de 25% du capital ou des droits de vote (bénéficiaire(s) effectif(s)) ? □ ○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○										
Pour l'ensemble des personnes identifiées comme « détenant le contrôle » en termes de détention (si vous avez répondu « oui » à la question ci-dessus), ou à défaut pour la/les personne(s) exerçant la										

1 ci-après.

fonction de « Directeur(s) général/généraux », nous vous remercions de bien vouloir compléter l'annexe

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Internal Revenue Service (Administration fiscale américaine)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Internal Revenue Service (Administration fiscale américaine)

#### Section V - Protection des données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont obligatoires pour l'établissement et la qualification de votre statut fiscal conformément aux réglementations applicables.

Ces informations pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par Primonial et Primonial REIM pour des besoins de gestion de la relation client, et notamment de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ces informations pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant une demande à Primonial REIM par courrier postal au 36, rue de Naples 75008 Paris ou par e-mail à deontologie@primonialreim.fr.

#### Section VI - Attestation et signature

#### En signant le présent formulaire d'auto-certification :

- Je reconnais et accepte que les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par Primonial et Primonial REIM pour des besoins de gestion de la relation client, et notamment de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Ces informations pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées aux autorités compétentes de type autorités fiscales ;
- Je certifie exactes et complètes les informations et déclarations développées dans le présent formulaire :
- Je certifie avoir reçu, complété et signé, une copie du présent formulaire ;
- Je m'engage à informer sans délai Primonial / Primonial REIM de tout changement de circonstances rendant incorrect ou incomplet le présent formulaire, ainsi qu'à fournir les justificatifs appropriés et à compléter le cas échéant une nouvelle auto-certification;
- Je certifie être le représentant légal (ou toute autre personne disposant d'un droit de signature) de l'entité personne morale souscriptrice du contrat pour lequel ce formulaire est établi, ainsi qu'avoir la capacité à signer au nom de l'entité personne morale visée.

Nom/Prénom :	
Qualité :	
Date:	
Signature :	

#### Annexe 1 – Liste des personnes « détenant le contrôle »

Prénom(s)	Type de contrôle	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse(s) de résidence(s) fiscale(s)	Numéro(s) d'identification fiscale (NIF)
					fiscale(s)  fiscal

Primonial REIM - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 825 100 euros. Enregistrée sous le n° 531 231 124 00045 RCS Paris - APE 6630Z. Agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le n° GP 11 000043. Agrément AIFM en date du 10 juin 2014. Carte Professionnelle portant les mentions "Gestion Immobilière" et "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" numéro CPI 7501 2016 000 007 568, délivrée le 17 mai 2016 par la CCI de Paris Ile-de-France, et garantie par la société CNA Insurance Company Ltd, située 37 rue de Liège – 75008 PARIS. Siège social : 36, rue de Naples, 75008 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Télécopie : 01 44 21 71 11. Adresse Postale : 36, rue de Naples, 75008 Paris. www.primonialreim.com

#### Annexe 2 - Définitions

#### 1/ Définition de la notion de « Numéro d'identification fiscal / TIN »

• Il s'agit d'une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par une juridiction à une personne physique ou une entité. Il est utilisé pour identifier la personne physique ou l'entité afin d'appliquer la législation et la réglementation de la juridiction.

Certaines juridictions n'émettent pas de NIF. Aussi, il peut être donné un autre numéro ayant une fonction équivalente.

Au regard du Décret 2015-1 du 2 janvier 2015 (FATCA):

- Le mention « NIF américain » désigne un numéro d'identification fiscal fédéral américain (TIN) ;
- La mention « NIF français » désigne un numéro d'identification fiscal de France.

#### 2/ Définition de la notion de « Personne américaine »

Il s'agit d'une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs Personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Une personne est citoyenne américain si elle est née ou naturalisée aux Etats-Unis, et sujette à leur juridiction et à celle de l'Etat américain de résidence.

Une personne physique est considérée comme titulaire d'obligations fiscales aux Etats-Unis si elle dispose de la nationalité américaine ou si elle est titulaire d'une carte verte ou si le test de présence substantielle est considéré comme positif.

Le test de présence substantielle est considéré comme positif dès lors que la personne physique est physiquement présente aux États-Unis pendant au moins : 31 jours au cours de l'année en cours, et 183 jours au cours d'une période incluant l'année en cours et les 2 années immédiatement précédentes.

Pour davantage de précisions sur les informations ci-dessus, et donc sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des Etats-Unis, veuillez-vous diriger vers le site de l'administration fiscale américaine (www.irs.gov).

#### 3/ Définition de la notion d'« institution financière » (FATCA/CRS)

Désigne un Etablissement gérant des dépôts de titres/conservant des actifs financiers, un Etablissement de dépôt, une Entité d'investissement<sup>5</sup> ou un Organisme d'assurance particulier.

#### 4/ Définition de la notion d'« entité d'investissement »

• FATCA (Décret 2015-1 du 2 janvier 2015)

Désigne toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

- 1. Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
- 2. Gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
- 3. Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir 4/ Définition de la notion d' « entité d'investissement »

#### • CRS (Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016)

Désigne une entité qui entre dans l'une des deux catégories suivantes :

- a) Elle exerce à titre principal une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
- i) Transactions sur les instruments du marché monétaire, sur le marché des changes, sur les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, sur les valeurs mobilières ou sur les marchés à terme de marchandises ;
- ii) Gestion individuelle ou collective de portefeuille ;
- iii) D'autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ;
- b) Ses revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement conservant des actifs financiers, un établissement de dépôt, une entité d'investissement décrite au a ou un organisme d'assurance particulier.
- 2° Une entité exerce à titre principal une ou plusieurs des activités mentionnées au a du 1° ou ses revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers au sens du b du 1° si la part de ses revenus bruts attribuable aux activités correspondantes est égale ou supérieure à 50 % durant la plus courte des deux périodes suivantes :
- a) La période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle le calcul est effectué :
- b) La période d'existence de l'entité si celle-ci est inférieure à trois ans.

La définition d'une entité d'investissement exclut les entités non financières actives mentionnées aux d à g du 2° du IV de l'article 11 du décret susvisé.

#### 5/ Définition de la notion de « entité non financière »

• FATCA ((Accord intergouvernemental FATCA conclu entre la France et les Etats-Unis)

Désigne toute entité non financière qui n'est pas une institution financière au sens des normes FATCA ou est une entité décrite à l'alinéa j du point 4 du paragraphe B de la section visée par l'accord précité, ainsi que toute entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

• CRS (Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016)

Désigne une entité qui n'est pas une institution financière au sens des normes CRS.

#### 6/ Définition de la notion de « entité non financière active »

FATCA (Décret 2015-1 du 2 janvier 2015)

Une entité non financière active désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'EENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'EENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;
- b) Les actions de l'EENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'EENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;
- c) L'EENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain :

- d) L'EENF est un gouvernement (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un Etat, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées;
- e) Les activités de l'EENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une EENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- f) L'EENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'EENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- g) L'EENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;
- h) L'EENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;
- i) L'EENF est une «EENF exclue» telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats-Unis correspondante; ou j) L'EENF remplit toutes les conditions suivantes: i. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;

ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;

iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs :

iv. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'EENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'EENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'EENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'Entité; et

v. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'EENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'Entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence de l'EENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

#### CRS (Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016)

Une entité non financière active présente l'une des caractéristiques suivantes :

a) Au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente, moins de 50 % de ses revenus bruts sont passifs et moins de 50 % des actifs qu'elle détient produisent des revenus passifs ou sont détenus à cet effet. Un revenu est passif s'il est reçu d'un débiteur du seul fait de la possession d'un actif. Les actes de gestion d'un actif source d'un revenu ne permettent pas de considérer qu'il n'est pas passif;

- b) Les actions de l'entité non financière font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'entité non financière est liée à une entité qui présente cette caractéristique ;
- c) L'entité non financière est une entité publique, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité qu'une ou plusieurs de ces structures détiennent en totalité ;
- d) Les activités de l'entité non financière consistent pour l'essentiel à détenir, en tout ou en partie, les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une entité ne peut prétendre au statut d'entité non financière si elle opère ou se présente comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, de capital-risque, de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- e) L'entité non financière n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, étant entendu que cette exception ne s'applique qu'au cours d'un délai de vingt-quatre mois suivant sa création;
- f) L'entité non financière n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière ;
- g) L'entité non financière se consacre principalement au financement d'entités liées telles que définies au 2° du I de l'article 15 du décret 2016-1683 qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas ces services à des entités qui ne sont pas liées avec elle, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces entités liées ait principalement une activité qui n'est pas celle d'une institution financière:
- h) L'entité non financière remplit toutes les conditions suivantes :
- i) Elle est établie et exploitée dans son Etat ou territoire de résidence :
- exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives;
- ou en tant que fédération professionnelle, organisation patronale, chambre de commerce, organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou organisme dont l'objet exclusif est d'intérêt général;
- ii) Elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans son Etat ou territoire de résidence ;
- iii) Elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;
- iv) Le droit applicable dans l'Etat ou le territoire de résidence de l'entité non financière ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'entité non financière soient distribués à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités d'intérêt général de l'entité non financière ou n'intervienne à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou à titre de paiement à leur juste valeur marchande pour les biens acquis par elle;
- v) Le droit applicable dans l'Etat ou le territoire de résidence de l'entité non financière ou les documents constitutifs de celle-ci imposent qu'à la liquidation ou à la dissolution de l'entité non financière, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat ou du territoire de résidence de l'entité non financière ou à l'une de ses subdivisions politiques.

#### 7/ Définition de la notion de « entité non financière passive »

• FATCA (Décret 2015-1 du 2 janvier 2015)

Une « ENF passive » désigne toute ENF qui n'est pas une ENF active ou une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un

trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation du trésor des Etats-Unis.

#### CRS (Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016)

Une « ENF passive » désigne une ENF qui n'est pas une ENF active ou une Entité d'investissement située dans une Juridiction non partenaire et est gérée par une autre Institution financière est traitée comme une ENF passive.

#### 8/ Définition de la notion de « personne détenant le contrôle »

Désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur l'entité. Cette notion, pour FATCA et CRS, doit être entendu au sens des recommandations du GAFI.

CRS: Article 11 Décret 2016-1683 du 5 décembre 2016: « la ou les personnes qui détiennent le contrôle d'une entité non financière passive sont le ou les bénéficiaires effectifs qui exercent un contrôle sur elle conformément aux dispositions de l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier. Dans le cas d'un trust, il s'agit du ou des constituants, du ou des administrateurs, de la ou des personnes chargées de surveiller l'administrateur le cas échéant, du ou des bénéficiaires ou de la ou des catégories de bénéficiaires, et de toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust. Dans le cas d'une construction juridique similaire à un trust, il s'agit des personnes dont la situation est équivalente ou analogue à celle mentionnée pour un trust ».

FATCA: Article 2 Décret 2015-1 du 2 janvier 2015: « l'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI ».

L'article R.561-1 du Code monétaire et financier indique que les bénéficiaires effectifs désignent « les personnes physiques qui soient détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ».

La « norme commune de déclaration » développe que lorsque qu'aucune personne physique n'exerce de contrôle par le biais d'une participation majoritaire, la ou les Personne(s) détenant le contrôle de l'entité sera la ou les personnes physiques qui la contrôlent par d'autres moyens. Lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée comme exerçant le contrôle de l'entité, la ou les Personnes détenant le contrôle sur l'entité seront là où les personnes physiques qui exercent la fonction de Directeur général. *Cf texte de la « Norme commune de déclaration » (NCD).* 



# FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE LCB/FT

Au titre de la réglementation relative à la Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, tous les organismes assujettis sont tenus d'examiner chaque opération en fonction notamment de la situation du client, de l'investissement souhaité et des conditions de réalisation. L'objectif est de pouvoir évaluer le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et d'appliquer, selon chaque situation, des mesures de vigilance, standard ou renforcée.

Cette fiche de diligence doit vous permettre d'analyser le niveau de risque LCB/FT associé à l'opération de votre client et de pouvoir y associer un niveau de vigilance. Selon le niveau de vigilance déterminé, des documents devront être transmis afin de compléter votre dossier.

Ce document atteste du respect de vos diligences en matière de LCB/FT. A ce titre, il peut faire l'objet d'un contrôle par les autorités de tutelle.

La fiche de diligence LCB/FT est un document obligatoire, à joindre impérativement au dossier. En son absence, votre dossier ne sera pas accepté. Cette fiche doit être dûment remplie et complétée, pour toute opération et tout montant.

Primonial peut à tout moment demander la communication de documents complémentaires.

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT <sup>(1)</sup>										
Nom: Prénom:										
Dénomination Personne Morale :										
Montar	nt total brut	:								
Invest.	DÉSINVEST.	TRANSFERT								
			Produit:	Montant :	Fournisseur :					
			Produit:	Montant :	Fournisseur:					
			Produit :	Montant :	Fournisseur:					
	Vous devez répondre à toutes les questions mentionnées ci-dessous. En cas de réponse positive, un justificatif probant d'origine des fonds ainsi qu'une traçabilité bancaire dès le 1° euro doivent être joints.									
OUI	NON									
		Le client	est une Personne Politiqu	uement Exposée ou proche PPE						
		Le client	réside à l'étranger							
		listé ci-de Restaurai	Le client exerce une profession ou dans un secteur d'activités exposé à des risques LCBFT ou dans un secteur dit sensible tel que listé ci-dessous (liste non exhaustive) : Activités immobilières, Construction, Hôtellerie, Commerce informatique, Téléphonie, Café/Restaurant/Brasserie, Hifi/Vidéo/Electroménager, professionnels de la santé, Secteur des jeux, Commerce de détail, Commerce et réparations automobiles, Service aux Particuliers, Electronique etc.							
		Le client	n'a pas d'activité professi	onnelle (chômage, rentier, élève, étudiant, e	tc.)					
				vente à distance – internet, téléphone) prése de l'identité du client devra être fourni	ent ou est représenté par un t	iers				



# FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE - LCB/FT

Cocher la (les) case(s) correspondant à l'opération envisagée. Indiquer dans la partie « Commentaire » tout élément permettant de mieux appréhender les modalités de réalisation de l'opération. En cas de réponse positive, un justificatif probant d'origine des fonds dès le 1er euro doit obligatoirement être joint (sauf indications spécifiques mentionnées ci-dessous).

Veuillez vous assurer de la traçabilité des flux financiers relatifs à l'origine des fonds du client (merci de fournir un relevé de compte probant correspondant).

OUI	NON	OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	OUI	NON	OPÉRATIONS DE DÉSINVESTISSEMENT				
		Le versement unitaire ou cumulé sur 12 mois glissant est supérieur ou égal à 50 000€ pour une personne physique	_		Demande d'avance dès le 1er euro - <b>indiquer le motif dans la rubrique</b> « <b>Commentaire</b> » <b>et joindre un justificatif de destination des fonds dès 50 000 €</b>				
		Le versement unitaire ou cumulé sur 12 mois glissant est supérieur ou égal à 500 000 € pour une personne morale			Rachat précoce (souscription suivie d'une sortie de fonds dans les 24 mois pour l'Assurance Vie/ Capitalisation et dans les 36 mois pour les SCPI) - indiquer le				
		Le paiement est effectué par un tiers (y compris chèque de banque, notaire, CARPA) – indiquer les raisons dans la rubrique « Commentaire »			motif du rachat précoce dès le premier euro dans la rubrique « Commentaire ». Pour tout rachat précoce supérieur à 50 000 €, un motif ET un justificatif de destinations des fonds doivent être fournis.				
		La justification d'origine des fonds est incohérente avec la situation déclarée par le client			Rachatà destination de l'étranger – <b>indiquer le motif dans la rubrique « Commentaire »</b>				
		Le paiement est en provenance d'un pays étranger			et joindre un justificatif de destination des fonds dès le 1er euro				
		Le versement est effectué par un non résident fiscal français depuis un compte bancaire étranger			Renonciation – indiquer le motif dans la rubrique « Commentaire »				
		Le montant du versement programmé mensuel est supérieur ou égal à 100 % des revenus mensuels du foyer fiscal							
		Le montant de l'opération est supérieur ou égal à 1 an de revenus annuels (tous revenus confondus – hors crédit)							
		Remboursement d'avance dès 50 000 €							
OUI	NON	ANALYSE DU RISQUE  En cas de réponse positive, indiquer les raisons ou motivations dans la partie «Commentaire »							
		L'opération est incohérente avec la situation financière et patrimoniale du client							
		L'opération présente un caractère inhabituel, complexe ou atypique ; ou sans justification économique ou sans objet licite							
Commo	entaire	e:							
Origine / Destination des fonds (à préciser) :									
Justific	atif pr	obant fourni (à préciser) :							
Attention: le relevé de compte n'est pas un justificatif d'origine des fonds.									
Date:			Lie	Lieu :					
Nom et Prénom du conseiller :			Sig	Signature :					



# FICHE DE DILIGENCE CONFIDENTIELLE LCB/FT

#### LISTE INDICATIVE DES JUSTIFICATIFS DE PROVENANCE DES FONDS

PROVENANCE DES FONDS	JUSTIFICATIF À JOINDRE	INFORMATION DEVANT APPARAÎTRE SUR LE JUSTIFICATIF
DONATION	<ul> <li>- Acte notarié de donation</li> <li>- Déclaration 2735 de don manuel visé par l'administration fiscale</li> <li>- Imprimé CERFA 11278*04 visé par l'administration fiscale</li> </ul>	Nom du donateur, lien avec le souscripteur, date de la donation, montant (correspondant au montant à justifier)
ÉPARGNE/ PLACEMENTS	<ul> <li>Relevé de portefeuille</li> <li>Relevé de situation du contrat</li> <li>Quittance de règlement du contrat</li> <li>Ordre de mouvements d'actions</li> </ul>	Date de placement, durée de détention, n° du compte ou du contrat, nom de l'établissement conservateur, montant (correspondant au montant à justifier)
HÉRITAGE	- Acte notarié de la succession - Attestation du notaire	Date du décès, nom de la personne décédée, lieu du décès, nom du bénéficiaire, montant de l'héritage (correspondant au montant à justifier)
PRIME EXCEPTIONNELLE	- Fiche de paie - Lettre de licenciement - Solde de tout compte - Levée d'option	Date de versement de la prime
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	- Copie du procès-verbal de l'AG ou à défaut l'attestation de l'expert-comptable	Nom du bénéficiaire, la date, le montant (correspondant au montant à justifier)
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER	- Acte de vente - Attestation du notaire	Date de la vente, objet de la vente, prix de la vente, origine des fonds ayant financé le bien
VENTE DE SOCIÉTÉ	<ul> <li>- Acte de vente</li> <li>- Copie des annonces légales</li> <li>- Attestation du notaire ou à défaut les comptes sociaux N-1</li> </ul>	Nature et date de la vente, date d'acquisition, nom et n° Siret de la société vendue
VENTE DE SOCIÉTÉ COTÉE	<ul> <li>- Avis de l'AMF</li> <li>- Acte de vente</li> <li>- Copie des annonces légales</li> <li>- Attestation du notaire ou à défaut les comptes sociaux N-1</li> </ul>	Nature et date de la vente, date d'acquisition, nom et n° Siret de la société vendue
GAINS AUX JEUX	Copie du chèque de la Française des Jeux ou du PMU	
AUTRES CAS	Toute pièce probante (émanant d'une administration ou d'un établissement financier) permettant de justifier de l'origine des fonds	

#### LISTE INDICATIVE DES JUSTIFICATIFS DE DESTINATIONS DES FONDS

ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS	Promesse d'achat, attestation du notaire, si VEFA (appel de fonds)	019 -DC0
TRAVAUX	Devis, facture	072019
BESOIN DE TRÉSORERIE (PERSONNE MORALE)	Attestation du DAF ou expert-comptable + bilan n-1	Diligence LCB/FT -
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (PERSONNE MORALE)	Copie du procès-verbal de l'AG ou à défaut l'attestation de l'expert-comptable	iche PGP Dilig